

REGLEMENT INTERIEUR

Camping de la Plage ***

Art. 1. - Conditions d'admission :

Le « Camping de la Plage », ayant une vocation touristique, pour y être autorisé à pénétrer, à s'installer et à séjourner, les clients ou visiteurs doivent se présenter dès leur arrivée au bureau d'accueil. Nul ne peut y élire domicile. Le gestionnaire (ou son représentant) fixe pour chaque client l'emplacement qui lui est réservé. Il est également habilité à percevoir les redevances ainsi que le produit de la taxe de séjour.

Enfin, le gestionnaire a l'obligation de veiller à la bonne tenue du camping, au maintien de l'ordre ainsi qu'au respect du présent règlement.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Art. 2. - Formalités administratives :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit au camping doit au préalable présenter au bureau d'accueil ses papiers d'identité, la carte grise et assurance du véhicule, le carnet de vaccination des animaux et remplir les formalités administratives.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou représentant légal ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Une fois l'enregistrement terminé, les clients se verront remettre un bracelet qu'ils devront obligatoirement porter pendant toute la durée du séjour.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et le(s) prénom(s) ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Horaires du bureau d'accueil :

- Basse saison (Avril à juin et septembre à octobre) : 10:00-12:30 & 15:00-18:00
- Haute saison (Juillet et août) : 9:00-12:30 & 15:00-19:30

Téléphone : 02.43.46.14.17

En dehors de ces horaires, le gestionnaire reste joignable par téléphone en cas d'urgence au 06.33.63.18.33.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un registre destiné à recevoir les avis est tenu à disposition des usagers. Ceux-ci ne seront pris en considération que s'ils sont signés, datés, aussi précis que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

A) Réservation

Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous-louée. Le client qui établit la réservation doit être une personne majeure et faire partie des personnes hébergées. Pour toute réservation aucun frais de dossier n'est facturé. Les réservations ne deviennent effectives qu'avec accord du gestionnaire ou de son représentant.

Emplacements : La réservation est possible à partir d'une seule nuitée.

Locatifs : En haute saison (juillet et août), contrairement au reste de l'année, un séjour minimum de 2 nuitées consécutives est demandé.

Les préférences formulées lors des réservations (N° d'emplacement précis, espace ombragé, proche des sanitaires...) seront satisfaites dans la mesure du possible, sans engager la responsabilité du camping. Le gestionnaire se réserve le droit de retourner les sommes versées en cas d'impossibilité de satisfaire la demande.

B) Acompte et solde du séjour

Une réservation devient ferme et définitive qu'après le versement d'un acompte, une confirmation est alors adressée au client.

Ce premier règlement vaut acceptation contractuelle des conditions générales et particulières de ventes.

Emplacements : Un acompte de 30% du séjour sera demandé à partir de 4 nuitées consécutives, le solde devra être acquitté au plus tard la veille du départ.

Pour les séjours de moins de quatre nuitées, une confirmation de réservation sera envoyée au campeur sans acompte, mais le solde du séjour sera à régler dès l'arrivée au camping.

Locatifs : Un acompte d'un montant de 30% du séjour devra être versé au moment de la réservation. L'intégralité du solde du séjour, sera à payer le jour de l'arrivée.

Disposition commune pour les emplacements et les locatifs :

Aucune réduction ne sera accordée pour un départ anticipé ou une arrivée retardée. En l'absence de message écrit de la part du client précisant qu'il a dû différer son arrivée, l'emplacement ou le locatif redevient disponible 24H00 après la date d'arrivée prévue.

C) Procédure d'arrivée et de départ

La réception étant ouverte tous les jours de la saison, le jour d'arrivée au camping reste libre.

Emplacements : Les arrivées sont possibles le matin en avant et après saison, de 10:00 à 12:30 et sur demande l'après-midi.

En période estivale, elles sont possibles sur les créneaux horaires suivants : le matin de 9:00 à 12:30 et l'après-midi de 15:00 à 19:30.

Le campeur doit libérer le jour du départ son emplacement au plus tard pour 12:00, à défaut, le montant d'une journée supplémentaire sera exigé.

Locatifs : Sauf accord contraire, la remise des clés pour les hébergements se fait entre 16:00 et 18:00, 19:00 pendant les mois de juillet et août.

À l'arrivée, une attestation d'assurance villégiature ainsi que deux cautions sont demandées.

- La première, d'un montant de 400€, restituée le jour du départ après un état des lieux, sous réserve que l'inventaire de sortie soit le même que celui fait à l'entrée dans les lieux.
- La seconde, d'un montant de 65€, restituée le jour du départ sous réserve que le ménage ait été réalisé soigneusement. Si le client opte pour le service ménage en fin de séjour, celui-ci doit simplement ranger la vaisselle propre dans les placards et vider les poubelles.

Inventaire et état des lieux :

Au moment de l'enregistrement, un inventaire est remis aux vacanciers. Ceux-ci devront, dès leur entrée dans les lieux, s'assurer qu'ils disposent bien de tous les équipements.

Ils devront ensuite le rapporter signé, et signaler toute anomalie à l'accueil, au plus tard le lendemain de leur arrivée sur le site.

Dans le cas contraire, toute détérioration ou manquement constaté le jour du départ, sera retenu sur le dépôt de garantie.

Le jour de l'arrivée, sera également fixé l'heure de l'état des lieux de sortie. Les locatifs doivent être libérés le jour du départ pour 10:00.

Pour tout départ en dehors des heures prévues, les clefs seront laissées dans la boîte aux lettres et la visite de contrôle du départ sera effectuée par l'équipe en charge de l'entretien, pendant les heures d'ouverture. Les cautions seront détruites ou restituées ultérieurement par courrier.

D) Modification

Du fait de l'acheteur :

Sur demande écrite et sous réserve de l'accord du gestionnaire. Le client peut demander une modification de son séjour au plus tard 15 jours avant la date d'arrivée.

A défaut de modification, le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales de réservation ou l'annuler sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé.

Dans l'hypothèse où la modification serait acceptée par le gestionnaire, et en cas de nouveau séjour plus cher, le client sera redevable d'un complément, équivalant à la différence de prix entre l'ancien et le nouveau séjour.

Pour des modifications des dates de séjour, il ne pourra être garanti le même locatif ou emplacement.

Du fait du gestionnaire :

Dans le cas où le séjour serait modifié avant son commencement, le client peut :

- Soit mettre fin à sa réservation. Le service réservation remboursera alors l'intégralité des versements déjà effectués.
- Soit accepter de participer au séjour modifié, et le cas échéant en supportant la diminution ou l'augmentation de prix que cela entraîne (sauf accord exceptionnel du camping).

E) Annulation

Toute annulation de réservation doit être effectuée par écrit (courrier papier ou mail).

Du fait de l'acheteur :

Si le client annule plus de 45 jours avant la date de son arrivée au camping, l'acompte pourra être remboursé, sous réserve d'un justificatif jugé recevable par le gestionnaire.

Si le client annule moins de 45 jours avant la date de son arrivée, un report de séjour pourra sous certaines conditions, être proposé au client pendant l'année en cours.

Si aucun accord n'est possible entre les deux parties, le camping conservera l'acompte versé.

Du fait du gestionnaire :

Pour toute annulation du fait du camping, en cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé.

Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

Art. 3. – Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau de l'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Art. 4. – Installation :

Emplacement :

La caravane, la tente ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire du camping. L'emplacement comprend au maximum 6 personnes, une caravane/camping-car, un véhicule et une tente. Les caravanes à double essieux sont interdites.

Les câbles/rallonges pour le branchement électrique ne sont pas fournis. Les campeurs doivent donc prévoir un raccordement selon la norme européenne P 17, standard européen, pour campings et matériels de camping.

Locatif :

Le nombre maximum de personnes par location, ne sera pas dépassé. Il n'est pas possible d'ajouter une tente sur l'emplacement du locatif et un seul véhicule est autorisé. L'utilisation de draps est obligatoire au sein des hébergements, des parures de draps sont notamment proposées à la vente à l'accueil du camping. Les locatifs sont également non-fumeurs. Si d'éventuels frais de nettoyage s'avéraient nécessaires, le forfait ménage serait alors appliqué.

Art. 5. - Redevances et taxe de séjour :

Les clients doivent s'acquitter du solde des redevances et de la taxe de séjour en fonction de leur durée de séjour.

Art. 6. - Bruits et propagandes :

Les clients doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent donc être réglés en conséquence. L'usage des enceintes et instruments de musique est formellement interdit de 22:00 à 8:00 du matin. Les fermetures de portière ou de coffre doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire du camping pourra, après avoir donné un premier avertissement, demander aux personnes perturbant l'ordre du camping de quitter le camping sans remboursement possible du restant dû du séjour. Les propagandes politiques, religieuses et le démarchage commercial sont formellement interdits dans l'enceinte du camping.

Art. 7. - Animaux :

Ils sont admis dans l'enceinte du camping, moyennant une redevance journalière, et à la condition expresse d'être calmes, tatoués et vaccinés antirabiques, exceptés les chiens de 1ère catégorie. Le carnet de vaccination est obligatoire et doit être présenté, dès l'arrivée sur site, au personnel de l'accueil. Les animaux doivent être constamment tenus en laisse et ils ne doivent pas restés seuls au camping, même enfermés. Les maîtres sont civilement responsables, des dégâts engendrés par leurs animaux.

La promenade se fera de préférence à l'extérieur du camping, tout en respectant les différents espaces. Les déjections devront être enlevées par le propriétaire. Les animaux sont certes acceptés au sein des locatifs, mais une vigilance sera apportée lors du départ des vacanciers au niveau du ménage. Si celui-ci n'est pas bien effectué, la caution sera encaissée.

Art. 8. - Visiteurs :

En journée, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous réserve qu'ils se soient présentés au bureau d'accueil, et sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs sont strictement interdites dans l'enceinte du camping, elles devront rester à l'extérieur sur le parking prévu à cet effet.

Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le site, le client qui les reçoit peut être tenu d'acquitter un supplément, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et installations du camping. En revanche il devra obligatoirement procéder au règlement d'une redevance, si le visiteur décide de rester pour la nuit.

Art.9. - Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, la vitesse de circulation des véhicules est limitée à 10km/h. La circulation est interdite entre 22:00 et 8:00 du matin. Dans tous les cas, ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux clients qui y séjournent. Un seul véhicule est autorisé à stationner sur un emplacement. Les véhicules ne doivent en aucun cas ni entraver la circulation, ni empêcher l'arrivée de nouveaux vacanciers. Pour la tranquillité et la sécurité de tous, l'usage des véhicules dans le camping doit être limité au strict minimum.

Art. 10. - Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment les sanitaires. Ces derniers doivent être maintenus en constant état de propreté par les usagers. Les « caravaniers » ou « camping-caristes » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Il convient d'appliquer le tri sélectif mis en place par le camping.

Le lavage des voitures, caravanes, tentes ou auvents est formellement interdit. En revanche, le lavage du linge ou de la vaisselle doit impérativement être effectué dans les bacs prévus à cet effet et en aucun cas au pied des points d'eau potable. Un espace laverie est à la disposition des campeurs, les jetons pour la machine à laver et le sèche-linge sont en vente au bureau d'accueil. Les points d'eau doivent rester libres pour chaque utilisateur. Aucun branchement permanent ne sera toléré. De plus, l'eau étant un bien précieux, les batailles d'eau dans les sanitaires et sur le terrain de camping sont formellement interdites.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres, des haies ou des terrasses des locatifs.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Art. 11. - Sécurité :

Incendie :

Les feux ouverts directement sur le sol sont rigoureusement interdits. L'usage des barbecues est toléré sauf en cas de sécheresse dûment constatée.

Des barbecues peuvent être mis à disposition à titre gracieux, sous réserve de disponibilité et sur demande auprès du personnel de l'accueil, en échange une caution sera demandée. Le matériel devra être rendu propre et en bon état, dans le cas contraire la caution sera encaissée. Également, sont

autorisés les réchauds à gaz, à condition qu'ils soient maintenus en bon état de fonctionnement et qu'ils ne soient pas utilisés dans des conditions dangereuses.

De même, il convient de ne pas fumer dans les locatifs et dans les espaces communs du camping, ainsi que de ne pas jeter les mégots par terre.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le gestionnaire du camping. Des extincteurs sont également à la disposition des clients en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ainsi qu'à la piscine.

Sécurité :

Le gestionnaire a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries et d'incidents relevant de la responsabilité civile du client, à qui il appartient d'être assuré.

Jeux :

Les jeux violents, bruyants ou gênants pour la tranquillité des clients sont interdits, notamment à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

Sanitaires :

Les jeunes enfants doivent être accompagnés dans les sanitaires et il leur est interdit d'y jouer.

Piscine :

En période estivale (juillet-août), le bracelet remis aux campeurs dès l'arrivée, donne droit à un accès gratuit et illimité à la piscine intercommunale de Mansigné. Néanmoins, tous les clients doivent respecter les horaires d'ouverture de la piscine. L'accès à la piscine est également autorisé le lundi, mais sans surveillant de baignade. Les utilisateurs ne pourront en aucun cas tenir le gestionnaire responsable en cas d'accident ou tout autre sinistre. Les enfants seront sous l'entière responsabilité des parents.

Les enfants de moins de 10 ans devront être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure. Comme le stipule le règlement intérieur de la piscine, les shorts, bermudas, caleçons et paréos ne sont pas autorisés pour la baignade. Tous les clients s'engagent à respecter ce dit règlement intérieur, mis à disposition à l'accueil du camping.

Art. 12. - Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain de camping qu'après l'accord du gestionnaire du camping et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance sera due selon le tarif en vigueur.

Art. 13. - Droit à l'image

À l'occasion de leur séjour, les clients sont susceptibles d'être photographiés ou filmés dans l'enceinte du camping, et ce dans le but d'assurer la promotion des activités de la base de loisirs. Dans la mesure

où les clients ne souhaitent pas que leur image soit diffusée, ils doivent faire part de ce refus par écrit au gestionnaire.

Art. 14. - Données personnelles :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », modifiée et le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD :

Lors de la réservation, le personnel d'accueil collecte des données nominatives ou à caractère personnel, signalées comme étant obligatoires pour l'exécution du contrat (ex : nom, prénom, adresse mail, etc.).

Ces données sont directement transmises par le client au gestionnaire (ou son représentant), la base juridique de leur traitement est donc le fruit de son consentement.

Ce traitement de données a pour finalité de contractualiser l'engagement entre le client et le gestionnaire. Les données collectées sont nécessaires à la finalité de ce traitement. Elles sont conservées le temps nécessaire à leur exploitation pour rendre le service sollicité.

Sont destinataires de ces données :

- Les seules personnes habilitées à répondre aux demandes,
- Et éventuellement des prestataires explicitement engagés à respecter la réglementation.

Ces données ne sont en aucun cas cédées à des tiers.

Toutes les précautions nécessaires à la meilleure préservation possible de la sécurité des données collectées sont prises par la Communauté de Communes Sud Sarthe, qui s'engage à signaler tout incident grave impactant la confidentialité des données détenues.

Conformément aux dispositions du RGPD, le client dispose :

- du droit de retirer à tout moment son consentement.
- d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données,
- d'un droit de limitation ou d'opposition au traitement qui en est fait,

Si le client souhaite exercer l'un de ces droits, il est invité à prendre contact par écrit, accompagné d'un justificatif d'identité, avec :

Communauté de Communes Sud Sarthe
5, Rue des écoles
72800 Aubigné-Racan
Coordonnées du responsable des traitements :
Président de la Communauté de Communes Sud
Sarthe Communauté de Communes Sud Sarthe
5, Rue des écoles 72800 Aubigné-Racan
02 85 29 12 00
accueil@comcomsudsarthe.fr

Coordonnées du Délégué à la
protection des données :
ATESART
Agence des Territoires de la
Sarthe Département de la Sarthe
Hôtel du Département
38, Avenue François Mitterrand
72072 Le Mans Cedex 9
donneesperso@sarthe.fr

Il est également possible, dans une situation où le client le juge nécessaire, d'effectuer un signalement auprès de la CNIL.

Art. 15. – Infraction au Règlement Intérieur :

Les dispositions du présent règlement sont applicables de plein droit.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire du camping pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire du camping de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire du camping pourra faire appel à la force publique.

Contacts

Base de Loisirs de Mansigné
Rue du Plessis, 72510 Mansigné
02 43 46 14 17
www.basedeloisirmsansigne.fr
resa@basedeloisirmsansigne.fr

Siège Social
5 Rue des écoles, 72800 Aubigné-Racan
02 85 29 12 00
www.comcomsudsarthe.fr
accueil@comcomsudsarthe.fr